

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL « des Maisons Fleuries »

Article 1 - Participants

Le concours communal des Maisons Fleuries de la Ville de CHARMES est ouvert aux habitants sur inscription.

Article 2 – Objet du concours

Le concours consiste au fleurissement des maisons, fenêtres et balcons ; l'objectif étant d'animer la commune et de l'embellir en cette période estivale.

Article 3 – Modalités du concours

Le concours portera sur 2 catégories :

- 1) Balcons-Fenêtres fleuris, visibles de la rue
- 2) Maisons et jardins, visibles de la rue

Les critères d'appréciation : notation

- 1) L'esthétique générale : **10 points**
- 2) La qualité-entretien : **10 points**
- 3) La créativité-originalité : **10 points**



Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique.


Article 4 – Jury

Le jury sera composé de 4 membres de la 3^{ème} commission "Fêtes et Cérémonies."

Trois membres du jury feront une pré-sélection et ensuite le jury effectuera une visite la semaine du 13 au 19 juillet 2026.

Article 5 – Récompenses & remises des prix

Les trois premiers de chaque catégorie recevront un prix pour la qualité de leurs créations sous forme de "bons cadeaux" à valoir chez les commerçants de CHARMES pour l'achat de fleurs.

	Maisons	Fenêtres/Balcons
1 ^{er} prix	80 €	80 €
2 ^e prix	60 €	60 €
3 ^e prix	40 €	40 €

La remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Article 6 – Annulation du concours

La commission se réserve le droit d'annuler le concours en cas de d'évènements qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit concours.

Article 7 – Litige

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.